

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 6 décembre 2017

No d'affaire: 2015.GEF.36

Projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE); direction externe du projet et accompagnement de la procédure d'appel d'offres public pendant la phase de mise en œuvre; crédit d'engagement, crédit d'objet, autorisation de dépenses 2017-2020

1 Objet

Autorisation de dépenses pour la direction externe du projet et pour l'acquisition de prestations auprès de tiers en vue de l'accompagnement de la procédure d'appel d'offres public pendant la phase de mise en œuvre du projet NA-BE

2 Bases légales

- Loi du 20 janvier 2009 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers (LiLFAE; RSB 122.20), articles 3 à 8
- Ordonnance d'introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers du 14 octobre 2009 (OILFAE; RSB 122.201), article 7
- Loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc; RSB 860.1), articles 46, 46a, 46b et 72
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA; RSB 152.01), article 21
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM; RSB 152.221.141), articles 1 et 11, alinéa 1, lettre a
- Ordonnance du 29 novembre 2000 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (Ordonnance d'organisation SAP, OO SAP; RSB 152.221.121), articles 1, alinéa 1 et 12, alinéas 1 et 2, lettres h et i
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), articles 42, 45, alinéa 2, 46, 48, alinéa 1, lettre a, 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1), articles 139, 144, 145, 148 et 152
- Loi du 11 juin 2002 sur les marchés publics (LCMP; RSB 731.2), article 6
- Ordonnance du 16 octobre 2002 sur les marchés publics (OCMP; RSB 731.21), article 7, alinéa 3, lettres c et f



3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense unique nouvelle (art. 46 et 48, al. 1, lit. a LFP)

4 Montant déterminant

Montant déterminant pour la compétence
d'autorisation (art. 45, al. 2 LFP et 144 OFP)

1 483 000 CHF

Crédits déjà autorisés à déduire:

Crédit d'engagement pour la phase de conception (ACE 1100/2015) 507 000 CHF

Crédit supplémentaire pour la phase de conception
(POM/SAP, 15 décembre 2016) 150 000 CHF

Crédit d'engagement pour la préparation de la phase
de mise en œuvre (POM/SAP, 5 juillet 2017) 84 000 CHF

741 000 CHF

Crédit à autoriser

742 000 CHF

Répartition des coûts:

Direction du projet et soutien pendant la phase
de mise en œuvre (TVA et réserve incluses) 632 000 CHF

Soutien à la procédure d'appel d'offres
public SAP (TVA et réserve incluses) 110 000 CHF

Pendant la phase de conception, la direction du projet a été attribuée à l'entreprise Eco-plan AG dans le cadre d'une procédure de gré à gré (art. 7, al. 3, lit. c et f OCMP). Cette base légale permettra également de confier le mandat de direction et de soutien du projet à Eco-plan pendant la phase de mise en œuvre. La décision sera publiée sur la plate-forme d'appels d'offres SIMAP.

L'adjudication du mandat d'accompagnement de la procédure d'appel d'offres public dans le domaine de l'hébergement, de l'aide sociale et de l'intégration sera également soumise aux dispositions du droit des marchés publics.

5 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice comptable

Crédit d'objet en vue de la phase de mise en œuvre du projet NA-BE pendant les années 2017 à 2020

Selon toute prévision, les tranches annuelles à verser s'échelonneront comme suit:

Groupe de produits	Compte	Coûts 2017 (CHF)	Coûts 2018 (CHF)	Coûts 2019 (CHF)	Coûts 2020 (CHF)	Coûts totaux (CHF)
04.14.9165 Couverture des besoins vitaux et intégration	313200 Honoraires pour conseillers, experts et spécialistes externes	40 000	236 000	121 000	96 000	493 000
06.10.9104 Population et immigration	313200 Honoraires pour conseillers, experts et spécialistes externes	22 000	97 000	67 000	63 000	249 000
Total		62 000	333 000	188 000	159 000	742 000

Le crédit constitue un plafond; il comprend une réserve de 25 pour cent et la TVA (8 %). L'utilisation de la réserve est soumise à l'approbation du comité du projet.

Les moyens requis figurent au budget 2017 et ont été pris en compte dans l'élaboration du budget 2018 et du plan intégré mission-financement 2019-2021.

6 Coûts supplémentaires

Les deux postes à durée déterminée (chacun à plein temps) pour l'assistance du projet sont prolongés jusqu'en 2020 pour la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) et jusqu'en 2019 pour la Direction de la police et des affaires militaires (POM).

La restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne vise à diminuer les coûts nets à la charge du canton et les coûts induits sur le long terme à la charge de l'aide sociale. Conformément à l'article 145 OFP, les éventuels coûts induits doivent faire l'objet d'une autorisation distincte.

Berne, le 6 décembre 2017

Au nom du Grand Conseil,
la présidente: *Zybach*
le secrétaire général: *Trees*

